

## SOLIDARITÉS

### ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU BUDGET,  
DES COMPTES PUBLICS,  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

*Direction générale de la cohésion sociale*

*Direction générale de la santé*

*Direction de la sécurité sociale*

**Circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/DGS n° 2010-429 du 13 décembre 2010 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2010 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, appartement de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et lits d'accueil médicalisé (LAM)**

NOR : SCSA1032111C

Validée par le CNP le 17 décembre 2010 – Visa CNP 2010-305.

*Date d'application* : immédiate.

*Catégorie* : mesures d'organisation des services retenues par le ministre pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit.

*Résumé* : la présente circulaire complète la circulaire du 23 septembre 2010, en notifiant des dotations régionales complémentaires de dépenses médico-sociales pour les ESMS accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques pour 2010. Elle fixe les modalités de mise en œuvre des mesures nouvelles pour ces mêmes structures.

*Mots clés* : ONDAM, établissements médico-sociaux pour personnes confrontées à des difficultés spécifiques, mesures nouvelles, ACT, CAARUD, CT, CSAPA, LHSS, LAM.

*Références* :

Loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Arrêté du 25 mai 2010 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2010 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code ;

Arrêté du 18 août 2010 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/DGS n° 2010-330 du 23 septembre 2010 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2010 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, appartement de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et lits d'accueil médicalisé (LAM).

*Annexes :*

Annexe I. – Notifications des enveloppes régionales des dépenses autorisées médico-sociales des structures pour personnes confrontées à des difficultés spécifiques pour 2010.

Annexe II. – Bilan CSAPA au titre de 2010.

Annexe III. – Bilan CAARUD au titre de 2010.

*La ministre des solidarités et de la cohésion sociale, le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux d'agences régionales de santé.*

La présente circulaire vise à préciser le montant et le détail du complément des dotations régionales pour les structures accueillant des personnes présentant des difficultés spécifiques en 2010.

**1. Les structures dénommées « lits halte soins santé » (LHSS)  
et « lits d'accueil médicalisé » (LAM)**

*1.1. Les LHSS*

La circulaire DGCS/5C/DSS/DGS n° 2010-330 du 23 septembre 2010 faisait état d'une remontée d'informations sur le taux d'occupation des lits halte soins santé.

Vous voudrez bien compléter cette information et transmettre par courrier électronique avant le 1<sup>er</sup> mars 2011 à la DGCS (marianne.storogenko@social.gouv.fr) ainsi qu'à la DSS (marie-jose.sauli@sante.gouv.fr), en plus du taux d'occupation de ces lits initialement demandé :

- le nombre de demande d'admission en LHSS ;
- les services demandeurs de cette orientation ;
- le nombre d'admissions ;
- la durée moyenne du séjour.

*1.2. Les LAM*

Par arrêté du 20 mars 2009, une expérimentation a autorisé la mise en place temporaire de 45 lits sur trois sites visant à accueillir des personnes sans domicile atteintes de pathologies sombres et/ou de longue durée présentant de grandes difficultés à être prises en charge par des structures de droit commun. Cette expérimentation est en cours sur deux des sites : l'ABEJ de Lille (15 lits) et l'association Foyer aubois, à Saint-Julien-les-Villas (6 lits). Pour l'expérimentation des 24 lits du Samu social, la somme de 1 619 198 € (soit 24 x 365 x 184,84 €) a été déléguée à la région Île-de-France dans le cadre de l'arrêté du 18 août 2010. L'expérimentation n'ayant débuté qu'en décembre 2010, la présente notification ne prend en compte qu'un mois de fonctionnement sur 2010 pour le financement des 24 lits concernés (soit 184,84 € x 31 jours x 24 lits = 137 521 €).

**2. Répartition des mesures en faveur des structures d'addictologie**

La circulaire interministérielle datée du 23 septembre 2010 susvisée fixe à 12,25 M€ le montant des mesures nouvelles pour les structures d'addictologie, destinées au renforcement ou à la création de structures médico-sociales d'addictologie (CSAPA, CCAA, CSST, CAARUD), et en dresse le détail (cf. annexe I).

La présente circulaire définit le complément notifié dans le cadre des dotations régionales pour ce même public (annexe 1).

Comme l'année précédente, un coefficient de répartition des mesures nouvelles a été élaboré à partir de la combinaison de plusieurs indicateurs :

- indicateurs de précarité (représenté pour 1/6) :
  - proportion de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) ;
  - proportion de chômeurs de longue durée ;
  - proportion de bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMUc) ;
- indicateur composite (représenté pour 5/6) à partir du coût médian du patient dans les CSAPA (9/10 de l'indicateur) et à partir du budget moyen dans les CAARUD (1/10 de l'indicateur).

Les mesures nouvelles ont été réparties entre la métropole et l'outre-mer de la manière suivante :

- attribution de 4,90 % du montant des mesures nouvelles aux départements d'outre-mer. Ce pourcentage correspond à la proportion de crédits dont disposent les départements d'outre-mer dans l'enveloppe nationale consacrée aux établissements médico-sociaux d'addictologie, augmentée de 20 % pour tenir compte du surcoût des structures dans ces départements. Le montant de mesures nouvelles attribuable sur cette base à l'outre-mer est de 600 462 € ;
- attribution des 95,10 % restant à la métropole à hauteur, soit 11 649 538 €.

Par ailleurs, afin de mettre en œuvre une convergence des réponses aux besoins et des dotations sur le territoire, les mesures nouvelles ont été priorisées de la façon suivante :

- 40 % des mesures nouvelles ont été réparties entre toutes les régions ;
- 60 % ont été réparties entre les régions sous-dotées.

Dans cette perspective, il vous est demandé de bien vouloir faire parvenir pour le 15 avril 2011, au plus tard, la répartition précise de l'enveloppe régionale 2010 consacrée aux CAARUD et aux CSAPA (1) (mesures nouvelles incluses) à la DGS (bureau MC2, dgs-mc2@sante.gouv.fr), à partir des tableaux placés en annexes II et III.

Conformément à la circulaire interministérielle DGS/MILDT du 2 juillet 2010 relative à l'appel à projets pour la mise en œuvre des mesures relatives aux soins, à l'insertion sociale et à la réduction des risques du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011, les projets sélectionnés et retenus par la MILDT et la DGS seront dotés des crédits nécessaires au fonctionnement en année pleine. Ces crédits sont répartis par région, en annexe I.

### 3. Bilan des créations 2009 et répartition des mesures 2010 en faveur de la création de places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT)

Le plan pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques prévoit l'augmentation du nombre de places d'ACT entre 2007 et 2011 inclus, passant de 1 040 à 1 800 places. Ces places doivent être accessibles à l'ensemble des pathologies chroniques.

En parallèle, le plan VIH-IST 2010-2014 recommande que le dispositif des appartements de coordination thérapeutique continue à se développer compte tenu à la fois des besoins existants, notamment les besoins spécifiques de certaines populations (personnes sortant de prison, familles, personnes transgenres...), et des diversités territoriales.

Pour information, le bilan des places notifiées en 2009 fait état du fait que :

- les places notifiées en année N sont installées l'année suivante ;
- les places sont prioritairement installées au premier semestre ;
- les DOM bénéficient de 13 % des places créées en 2010 et la métropole de 87 % ;
- fin 2010, 1 387 places d'ACT ont été installées.

L'enveloppe 2010 de 5,74 M€ de crédits reconductibles dédiés à la création de places d'ACT se répartit comme suit :

- 600 000 € pour les projets retenus selon les critères définis dans la circulaire DGCS/5C/DSS/DGS n° 2010-330 du 23 septembre 2010 (2), destinés au public « sortants de prison » pour la création de 4 unités de 5 places ;
- 5 140 000 € pour les autres projets retenus.

Cette sous-enveloppe de 5,14 M€ a été répartie selon les critères suivants :

- 25 % des crédits aux régions les plus précaires (la moitié des régions ayant les coefficients de précarité (3) les plus élevés), répartis de manière proportionnelle au nombre de projets de création/ extension ;
- 25 % des crédits aux régions les moins bien dotées en ACT par rapport au nombre de malades du sida au 31 décembre 2009 (taux d'équipement), répartis de manière proportionnelle au nombre de projets d'extension/ création présentés ;
- 50 % des crédits à toutes les régions, de manière proportionnelle au nombre de projets d'extension/création présentés.

La répartition des mesures nouvelles doit être réalisée au regard des articles D. 312-154 et D. 312-155 du code de l'action sociale et des familles et des orientations données par la circulaire du 30 octobre 2002 qui définissent les missions des ACT. Ainsi, si la répartition des dotations régionales n'est pas fléchée, il convient de rappeler que le dispositif ACT répond au principe de subsidiarité et n'est pas destiné à accueillir des personnes en situation de précarité psychologique et sociale pour lesquelles il existe d'autres types de dispositifs (CHRS, CSST, appartements thérapeutiques...).

Au total, 189 places d'ACT sont notifiées en 2010 de la façon suivante :

	MÉTROPOLE		DOM		Total
	Nombre de places	Coût	Nombres de places	Côut	
ACT .....	157	30 000 €	12	36 000 €	169
ACT accueillant des personnes sortant de prison .....	20	30 000 €	0	Néant	20
Total .....	177		12		189

(1) Ou CCAA, CSST et consultations pour jeunes consommateurs dans un même document si les CSAPA n'ont pas encore été autorisés.

(2) Régions pénitentiaires prioritaires, formation du personnel, partenariats adaptés, adaptation des profils du personnel, modalités d'évaluation.

(3) Le coefficient de précarité est calculé à partir des données bénéficiaires RSA, chômeurs longue durée et bénéficiaires CMU-C.

La notification des mesures nouvelles 2010 est détaillée en annexe I.

Pour les ministres et par délégation :

*Le directeur général de la cohésion sociale,*  
F. HEYRIÈS

*Le directeur de la sécurité sociale,*  
D. LIBAULT

Pour le directeur général de la santé :  
*La directrice générale adjointe,*  
S. DELAPORTE



ARRÊTÉ DE FIN DE CAMPAGNE

(En euros.)

RÉGIONS-DOM	ENVELOPPE RÉGIONALE
Alsace .....	9 541 858
Aquitaine .....	20 626 660
Auvergne .....	6 043 216
Bourgogne .....	7 590 873
Bretagne .....	10 869 214
Centre .....	10 992 975
Champagne-Ardenne .....	8 252 648
Corse .....	2 136 013
Franche-Comté .....	4 989 445
Île-de-France .....	110 659 530
Languedoc-Roussillon .....	22 020 404
Limousin .....	2 676 830
Lorraine .....	13 056 625
Midi-Pyrénées .....	17 216 046
Nord - Pas-de-Calais .....	28 750 080
Basse-Normandie .....	4 954 587
Haute-Normandie .....	11 326 527
Pays de la Loire .....	15 389 164
Picardie .....	12 015 232
Poitou-Charentes .....	8 109 685
Provence-Alpes-Côte d'Azur .....	38 923 233
Rhône-Alpes .....	29 377 913
Guadeloupe .....	3 572 400
Martinique .....	3 936 008
Guyane .....	5 922 466
La Réunion .....	3 876 559
<b>Total .....</b>	<b>412 826 191</b>

ÉVOLUTION PLACES ACT

		PLACES NOTIFIÉES		
		2008	2009	2010
Places installées	Premier semestre 2009 .....			
	Second semestre 2009 .....	49		
	Total .....			
	Total cumulé .....	1 206		
	Premier semestre 2010 .....		106	
	Second semestre 2010 .....		74	
	Total .....		181	
	Total cumulé .....		1 387	

	MÉTROPOLE		DOM		Total
	Nombre de places	Coût (en euros)	Nombre de places	Coût (en euros)	
ACT .....	157	30 000	12	36 000	169
ACT accueillant des personnes sortant de prison .....	20	30 000	0	Néant	20
Total .....	177		12		189



